


ARRÊTE
portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale
n° 216 du PR 0+435 au PR 0+760
Commune de CHITRY LES MINES
Hors agglomération


Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2023-993 du 22 septembre 2023, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de la Mairie de Marigny-sur-Yonne en date du 29 février 2024,

VU la demande d'avis adressée à la Mairie de Chaumot le 23 février 2024,

VU l'avis favorable de la Mairie de Chitry-les-Mines en date du 23 février 2024,

VU l'avis favorable de la Mairie de Corbigny en date du 23 février 2024,

Considérant que pour réaliser les travaux de réfection d'un aqueduc sur la Route Départementale n° 216 au PR 0+630, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Durant une journée dans la période du mardi 5 mars 2024 au vendredi 15 mars 2024, la circulation de tous les véhicules, sera interrompue sur la Route Départementale n° 216 entre les PR 0+435 et 0+760.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules, sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 216 du PR 0+760 au PR 1+520
- RD 616 du PR 0+000 au PR 1+1000
- RD 130 du PR 1+812 au PR 0+000
- RD 977b du PR 25+445 au PR 28+777
- RD 985 du PR 22+298 au PR 22+380
- Avenue du champ de Foire (commune de Corbigny)
- RD 285 du PR 0+142 au PR 0+000
- RD 985 du PR 22+299 au PR 19+788
- RD 216 du PR 0+000 au PR 0+435

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR MORVAN).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre
 - Madame la Maire de Corbigny
 - Messieurs les Maires de Marigny-sur-Yonne, de Chaumot et de Chitry-les-Mines

A Nevers, le 23/02/2024
P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine routier et des mobilités,

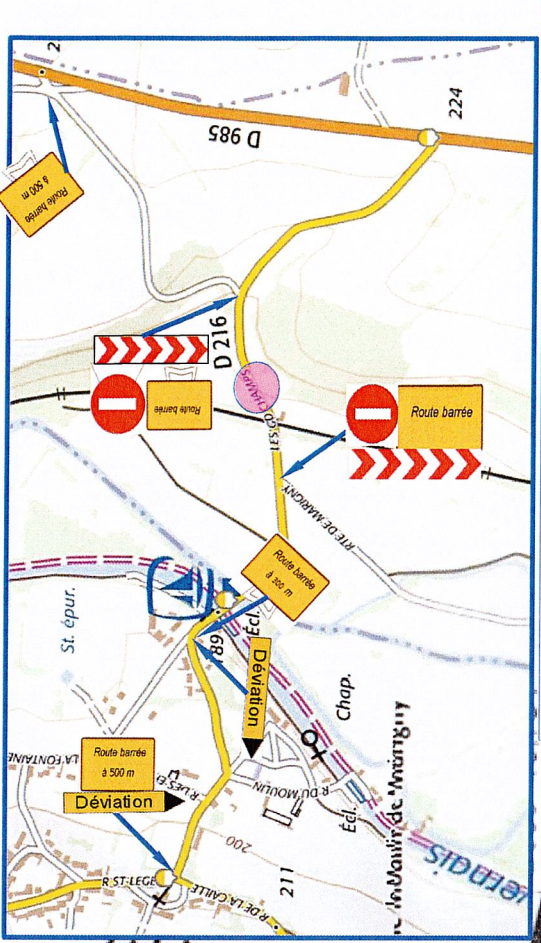


Fabrice SERISIER

Publié le 29/02/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

DÉVIATION RD 216 Aqueduc PR 0+630



Travaux RD 216 du Pr 0+435 au Pr 0+760

Route barrée RD 216 du PR 0+435 au PR 0+760

Déviations dans les deux sens

- RD 216 du "PR 0+760 au "PR 1+520
- RD 616 du PR 0+000 au PR 1+574
- RD 130 du PR 1+810 au PR 0+000
- RD 977b du PR 25+442 au PR 28+774
- RD 985 du PR 22+298 au PR 22+380
- Avenue du champ de foire
- RD 295 du PR 0+142 au PR 0+000
- RD 985 du PR 22+297 au PR 19+784
- RD 216 du PR 0+000 au PR 0+435

